



# ÉVALUATION DES PLACEMENTS

---

La Caisse procède à une évaluation complète de la juste valeur de ses placements non liquides en immobilier, en infrastructures et en placements privés. Conformément aux règles comptables en vigueur au Canada, elle doit les évaluer au prix qu'elle obtiendrait de leur vente sur le marché, dans des conditions normales de concurrence.

Des firmes externes indépendantes, soit des évaluateurs externes ainsi que des comités d'évaluation composés de spécialistes en la matière, évaluent tous les dossiers importants. De plus, dans le cadre de leur mandat d'audit des états financiers de la Caisse, les co-auditeurs de la Caisse, soit le Vérificateur général du Québec et la firme Ernst & Young, revoient les justes valeurs des placements.

## **IMMEUBLES**

- La certification de la juste valeur des biens immobiliers est effectuée par des évaluateurs agréés externes.
- 99 % des immeubles sont évalués de cette façon.

## **INFRASTRUCTURES ET PLACEMENTS PRIVÉS**

- Les investissements dont la juste valeur est supérieure à un seuil d'importance relative préétabli sont soumis à un comité d'évaluation indépendant ou à un évaluateur externe indépendant.
- 92 % de la juste valeur des placements en portefeuille est revue de cette façon.